

(N^o 75.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

—
SÉANCE DU 23 JUIN 1881.
—

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi prescrivant l'enre- gistrement en débet des actes, expéditions et copies d'actes, nécessaires à la défense des pré- venus ou accusés.

*(Voir les n^{os} 7, 52 et 143, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants,
et 74, même session, du Sénat.)*

—
Présents : MM. LAOUREUX, Président, BISCHOFFSHEIM, DEVADDER, LAMMENS,
et le Baron BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances, après avoir pris connaissance de l'Exposé des motifs du Projet de Loi et du rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants, a reconnu le bien fondé des motifs qui en ont amené la présentation.

La Chambre a adopté le Projet dans sa séance du 22 juin dernier, à l'unanimité des 83 membres présents.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

Le Rapporteur,
BARON PAUL BETHUNE.

Le Président,
LAOUREUX.